

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

L'an 2024, le 25 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 18 octobre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 18 octobre 2024.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Didier NOCHEZ, Philippe MEGLINKY, Véronique MESMIN, Stéphane LE CALVEZ, Vincent PARENTY, Michaël DUBOIS, Séverine GOURDET, Catherine LOIN, Muriel PARHUITTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Ludivine RIQUIER qui a donné pouvoir à Nicolas HECTOR ; Nicole PIOT qui a donné pouvoir à Marina HALL ; Thierry DEWITTE qui a donné pouvoir à Laëtitia TESTART ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS ; Aurélie COLOMBEL qui a donné pouvoir à Philippe MEGLINKY.

Absents excusés : Marie-Gabrielle RAMON, Didier REMY, Juanito ACEVEDO, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON.

Etaient absents : Rémi LORIN, SY Loïc, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Nicolas HECTOR.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal du 26 septembre 2024, il est passé à l'étude de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
1. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la Collectivité pour le risque santé,
 2. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la Collectivité pour le risque prévoyance,
 3. Séjour vacances de neige en date du 8 février 2025 au 15 février 2025 : reconduction et participation des familles,
 4. Sécurisation de la traversée du hameau de Castel RD 134 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de l'aide à l'aménagement des traversées d'agglomération sur les routes départementales,
 5. Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global,
 6. Mise en place de bons d'achats pour les fêtes de Noël,
 7. Sortie Familles

**2024/10/25/01 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES
CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE
RISQUE SANTE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/09/2024

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, *la ville de Moreuil* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**2024/10/25/02 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES
CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE
RISQUE PREVOYANCE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/09/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, *la ville de Moreuil souhaite* participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7€ par agent.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

2024/10/25/03 – SEJOUR VACANCES DE NEIGE EN DATE DU 8 FEVRIER 2025 AU 15 FEVRIER 2025 : RECONDUCTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que chaque année un séjour vacances de neige est organisé par le service espace enfance.

Après avis favorable de la Commission Education en date du 30 septembre 2024, sur la reconduction du séjour vacances de neige pour l'année 2025, il convient aujourd'hui de délibérer sur cette reconduction, ainsi que sur la participation des familles.

Ce séjour se déroulera au Centre Montvauthier aux Houches, pendant la période du samedi 8 février 2025 au samedi 15 février 2025.

En se basant sur le nombre d'enfants ayant participé au séjour en 2024 (43 enfants) et en prenant en compte l'augmentation des tarifs (transport + séjour), le Budget prévisionnel de ce séjour s'élève à 51 701,70 € (pour info en 2024, budget de 34 611,25 €).

COMMENTAIRES

- Monsieur le Maire précise que le coût réel par enfant représente 1 200 € et que les familles auront la possibilité de régler cette année en 4 fois. Il ajoute que la discussion est ouverte et que chacun est libre de s'exprimer.
- Monsieur LE CALVEZ s'interroge sur l'utilité de venir en réunion majoritaire pour donner un avis. La commission Education a déjà travaillé sur ce dossier et c'est le Conseil Municipal qui valide ensuite.
- Madame TESTART précise que la commission Education s'est réunie pour discuter sur la reconduction du séjour neige et non des tarifs. Elle ajoute que lors de cette commission, il avait été convenu que les services administratifs travaillent sur différentes propositions afin que la commission puisse émettre son avis sur les tarifs lors d'une prochaine réunion. Elle regrette que cela ne se soit pas fait. Elle craint qu'une telle augmentation ne freine les familles de Moreuil, ainsi que extérieures.
- Madame HALL ajoute que les réunions majoritaires n'ont pas de légitimité. Ce sont le travail des commissions qui doivent être pris en compte. En l'occurrence, lors de cette commission, 6 membres étaient présents pour débattre et donner son avis. Ce n'est pas forcément le cas d'autres commissions, en prenant l'exemple de la commission des associations où des décisions sont prises avec la présence de 2, 3 ou 4 membres. Enfin, elle ajoute que ce séjour est organisé sur un temps non scolaire et le tarif de 400 € permet aux enfants de partir. L'augmentation de 150 € pour les familles moreuilloises ne paraît pas juste pour elle.
- Monsieur DEMOUY intervient en indiquant que les commissions proposent et le Conseil Municipal valide.
- Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il ne remet pas du tout en cause le travail de la commission et qu'il est important que les commissions se réunissent.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la reconduction du séjour vacances de neige pour l'année 2025, du samedi 8 février 2025 au samedi 15 février 2025,

Les élus se sont positionnés sur les deux propositions :

PROPOSITIONS	VOTES
<i>400 € pour les familles domiciliées à MOREUIL, 800 € pour les familles non domiciliées à MOREUIL</i>	5 Pour : Laëtitia TESTART, Marina HALL, Nicole PIOT, Michaël DUBOIS, Sarah VAN HOE DERVELLOIS
<i>- 500 € pour les familles domiciliées à MOREUIL, - 800 € pour les familles non domiciliées à MOREUIL</i>	10 Pour : Dominique LAMOTTE, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Didier NOCHEZ, Philippe MEGLINKY, Véronique MESMIN, Vincent PARENTY, Séverine GOURDET, Catherine LOIN, Muriel PARHUITTE

**2024/10/25/04 - SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE CASTEL – RD 134:
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME DANS
LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION SUR LES
ROUTES DEPARTEMENTALES**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet de sécurisation de la traversée du hameau de Castel, route départementale n°134*.

Ce projet s'inscrit dans le programme de travaux défini lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 et répond à la demande des habitants de sécurisation de la traversée du hameau de Castel. En effet, la route départementale n°134 présente, dans cette partie de la commune, une topographie qui nécessite de respecter scrupuleusement la limite à 30 km/h. Or, malgré la signalisation et les contrôles réguliers de vitesse, nous constatons malheureusement que de nombreux véhicules roulent à une vitesse excessive sur ce tronçon.

Il est donc proposé la réalisation des aménagements suivants destinés à améliorer la sécurité routière en favorisant une conduite apaisée :

- Dans le virage en « S », traçage de la ligne axiale en continue ou discontinue suivant le cas
- Dans la descente en venant de Rouvrel (avant le « S »), construction d'une écluse double par 2 ilots de 10 ml, avec 3,00 m de passage libre et 1,00 m d'ilot franchissable en béton désactivé avec pose d'une signalisation verticale adaptée et plots réfléchissants dans les bordures

Cet aménagement de sécurité routière, représentant un coût HT de 28 657,46 €, a reçu, le 23 septembre 2024, l'avis favorable de la Direction des routes du Conseil départemental de la Somme.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre de l'aide à l'aménagement des traversées d'agglomération sur les routes départementales pour un montant de 11 462 € (Nb : montant plafonné à 40% de taux maximal d'intervention et à 1 seul dossier par an non cumulable avec la subvention au titre des amendes de police)
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant €	%
Conseil Départemental de la Somme – Aire de covoiturage	11 462 €	40 %

Montant global des subventions	11 462 €	40,00%
--------------------------------	----------	--------

Autofinancement Fonds propres € HT	17 195,46 €	60,00 %

**2024/10/25/05 - PERIMETRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL
(PAPAG)**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire indique que la reconversion de la friche de l'ancienne usine Malterre a été identifiée comme stratégique pour la commune, située entre la gare et le centre-ville au sein du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (Moreuil est labellisée Petite Ville de Demain).

En outre, cette friche a également été identifiée par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) qui pourrait accompagner la commune pour la reconversion.

Le propriétaire actuel du foncier de cette ancienne usine souhaite valoriser son bien à court terme cependant les élus municipaux souhaitent s'assurer que tout projet émergeant soit compatible avec l'intérêt public et anticiper le cas où aucun projet viable n'émergerait, ce qui prolongerait l'état de friche et sa dégradation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre en place les outils juridiques et réglementaires permettant de donner du temps à la réflexion. Pour cela, dans le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (applicable début 2026 selon le calendrier prévisionnel d'élaboration), deux outils pourraient être mobilisés :

- Le PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global) est une servitude d'inconstructibilité temporaire pouvant être instituée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) des PLU, dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global (article L.151-41,5°, du code de l'urbanisme)
- L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) permet de préparer la mise en œuvre du projet urbain défini par la mairie ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les OAP sont élaborées à partir du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et complètent le règlement du PLU ou du PLUi. Elles traduisent les objectifs de développement du territoire, et définissent les grands principes d'aménagement de certains périmètres voués à muter. Leur objectif est de fournir un cadre cohérent au développement urbain.

Ces outils opérationnels n'ont pas vocation à interdire ou à réglementer les projets individuels, mais ces derniers doivent rester compatibles avec l'esprit de l'OAP.

Ces deux dispositifs ont en commun de s'appuyer sur une première approche de programmation et peuvent également être mis en œuvre par modification du PLU communal qui est le document actuellement applicable.

En outre, l'EPF propose depuis quelques années des conventions pré-opérationnelles qui, sans engager les collectivités dans le portage effectif de futures reconversions, ont pour objet de mobiliser un prestataire privé afin d'accompagner les élus dans la définition de scénarios de programmation (étude flash). La prise en charge de cette ingénierie repose à 80% sur l'EPF et à 20% sur la collectivité signataire de la convention.

Monsieur le Maire précise que l'Aduga (Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois) pourra accompagner les élus dans une approche urbaine permettant de caractériser l'inscription du site dans son contexte et d'identifier les éventuels axes de projets à intégrer lors d'une reconversion.

Vu la signature en date du 28 janvier 2022 de la convention d'adhésion au dispositif Petite Ville de Demain ;

Vu la signature de la convention-cadre en date du 20 juillet 2023 valant opération de revitalisation de territoire ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°531, 532, 587 et 590 sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Moreuil et dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que la reconversion de la friche de l'ancienne usine Malterre a été identifiée comme stratégique pour la commune au vu de l'ORT et de l'inventaire national des friches ;

Considérant que la Communauté de Communes Avre Luce Noye est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) pour la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moreuil afin d'instaurer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), sur le site de l'ancienne usine MALTERRE cadastrée section AH n°531, 532, 587 et 590, représentant une même unité foncière située entre la rue Saint Beuve et la rue Veuve Thibauville, en vue de la reconversion de cette friche industrielle
- De solliciter l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France pour la mise en place d'une convention pré-opérationnelle permettant d'accompagner les élus dans la définition des scénarios de programmation
- De le charger ou son représentant de signer tout document relatif à cette délibération.

2024/10/25/06 – MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS POUR LES FÊTES DE NOEL

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, rappelle à ses collègues que traditionnellement, la Ville de Moreuil offre un colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emplois non imposables.

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS NON IMPOSABLES (sur justificatif) :

En 2023, les demandeurs d'emploi avaient bénéficié d'un bon d'achat d'une valeur de 20 €. Seuls 34% des bons d'achat édités en faveur des demandeurs d'emploi, ont été utilisés.

En conséquence, la commission Solidarités réunie le 20 juin 2024 a proposé de leur attribuer pour 2024 :

- Colis gourmand d'une valeur de 15 €

POUR LES AINÉS AGES DE 70 ANS ET PLUS :

Le colis gourmand reste apprécié et les bénéficiaires utilisent les bons d'achat dans les commerces de Moreuil (89 % des bons distribués en 2023 ont été utilisés)

Afin de poursuivre à la fois le soutien aux commerces de Moreuil et au pouvoir d'achat des aînés, la Commission Solidarités réunie le 20 juin 2024, a émis la proposition suivante :

- Colis gourmand d'une valeur de 15 €
- Bon d'achat d'une valeur de 15 €

Ces bons d'achats seront valables du 09 décembre 2024 au 3 mars 2025, dans les commerces de Moreuil autorisés à participer à cette opération. Ces commerces pourront ou non y adhérer.

Les restrictions sont les suivantes :

- Les bons ne seront pas utilisables pour les jeux d'argent, l'achat d'alcool ou de tabac,
- Les bons ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de la monnaie,
- Les bons seront utilisables jusqu'au 3 mars 2025.

Nombre de bons d'achats estimatifs : 600

Le paiement aux commerces sera effectué après dépôt desdits bons en mairie.

Ces bons d'achats seront numérotés et sécurisés.

Le montant de l'opération est de 9 000 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

VU l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 20 juin 2024.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *De donner son accord pour la mise en place de bons d'achat pour Noël, d'une valeur de 15 € à destination des personnes âgées de 70 ans ou plus, valables du 09 décembre 2024 au 3 mars 2025, dans les commerces qui participent à l'opération,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du dossier à signer tous les documents nécessaires à cette opération.*
- Colis gourmand d'une valeur de 15 €

2024/10/25/07 – SORTIE FAMILLES

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée qu'une sortie « familles » le 30 novembre 2024 va être proposée aux familles.

Les familles devront obligatoirement s'inscrire.

Au programme :

- Matin : visite guidée au musée de Picardie ou Jules Verne, puis quartier libre dans Amiens sur le marché de Noël,
- 13h30 : grand cirque impérial show.

Cette sortie s'inscrit dans un dispositif de la CAF qui vise à favoriser les échanges parents-enfants. Les adultes doivent donc être obligatoirement accompagnés d'enfants ou de petits enfants pour bénéficier de l'aide de la CAF de 18 € par personne. Cette somme est perçue uniquement pour les personnes allocataires de la CAF.

Il convient de délibérer sur le tarif de cette sortie.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter les tarifs suivants pour la sortie le 30 novembre 2024 comprenant le transport, le spectacle et l'entrée du musée :

1. Moreuillois avec enfant(s) ou petit(s) enfant(s) :

→ adultes : 10 €/moins de 18 ans : gratuit

2. Extérieurs avec enfant(s) ou petit(s) enfant(s) :

→ adultes : 20 €/moins de 18 ans : 5 €

Il est à noter que la priorité d'inscription sera donnée selon l'ordre suivant, dans la limite des places disponibles :

1- Moreuillois :

- a. Parent(s) avec enfant(s)
- b. Grands parent(s) avec enfant(s)

2- Extérieurs

- a. Parent(s) avec enfant(s)
- b. Grands parent(s) avec enfant(s)

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sortie, notamment le titre de recettes qui sera adressé aux participants.

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nicolas HECTOR

Dominique LAMOTTE